

la continuation des licences antérieures sur l'Outaouais, exemptait cette section des mêmes obligations. D'autres se sont plaints que des exploiters de bois n'avaient pas été appelés assez tôt à subir l'effet de payer double et quadruple pour les circonscriptions qui n'étaient pas actuellement exploitées. D'un autre côté des exploiters de bois ont fait des représentations soit généralement ou à raison de la pression qui a existé ou qui existe sur le commerce des bois, pour faire disparaître ou pour diminuer ces rentes additionnelles. Je n'ai pas pensé que ces plaintes fussent adressées contre le système au point de vue général.

3. Est-il à votre connaissance qu'en l'année 1849, un comité a siégé, et a rapporté à la chambre une recommandation du président, invitant à adopter le système actuellement en force aussi approximativement que possible et suivant lequel les personnes engagées dans ce commerce avaient alors et depuis placé leurs capitaux?—Je sais qu'il y a eu quelques recommandations de ce genre, mais je n'en puis dire autre chose. Je sais que, dans différentes sections, de grands capitaux ont été placés dans l'exploitation des bois depuis l'adoption du mode actuel.

4. Quel effet aurait sur le revenu public le mode de disposer des terres publiques suggéré par M. White, du Michigan; veuillez lire son témoignage tel que présenté au comité; et si ce mode était suivi, quel effet aurait-il sur l'émigration dans cette colonie?—Le système recommandé par M. White comme étant suivi dans les États-Unis augmenterait le revenu direct et immédiat provenant des terres. Mon but ne serait pas de créer un revenu, mais par l'action du gouvernement et sans l'intermédiaire des spéculateurs, d'assurer les terres à une population contentée qui les aurait améliorées ou serait prête à le faire. Le système de M. White a ses avantages; il est plus facile et moins coûteux pour le gouvernement. Mais je considère qu'il est moins avantageux pour les émigrés et pour les jeunes gens du pays. Des paiements faits argent comptant lorsque le prix est modéré ne sont peut-être pas son plus mauvais trait: je préfère un délai modéré après paiement partiel. L'absence de limites quant à l'établissement et l'amélioration porterait à ces spéculations, même avec un bon système de taxation, en tenant les terres à l'état inculte jusqu'à ce que de hauts prix pussent être obtenus, résultat dont M. White admet l'existence et qu'il reconnaît être nuisible en certains cas. Malgré l'impossibilité d'empêcher ces inconvénients par des restrictions, à raison de l'incapacité des pauvres et des ignorants de protéger leurs propres droits, ces restrictions sont efficaces le plus souvent. Les difficultés avec les *squatters* et celles des *squatters* entre-eux sont un des maux d'un pays nouveau et qui se peuple rapidement. En tant qu'il s'agit de l'ordre public, ils existeraient encore avec le système américain, avec cette aggravation que le colon serait plus souvent dépouillé du fruit de son travail. Lorsque le propriétaire est inconnu, réside à distance ou est déraisonnable, le *squatter* améliorerait pendant longtemps sans sécurité. Sous quelque système que ce soit, tant à l'égard du canadien que de l'émigré, l'ignorance, la négligence, les renseignements incorrects ou faux et les associations de voisinage engagent les colons à choisir et à entamer un lot favori sans beaucoup s'enquérir du titre. Je ne veux pas dire que le gouvernement devrait encourager les établissements irréguliers, ni se mêler des querelles des *squatters* aussi longtemps que les terres ne sont pas susceptibles d'être vendues ou que les occupants ne sont pas prêts à les acheter. Mais comme ces inconvénients doivent exister, le gouvernement devrait à tout événement avoir le pouvoir de donner le droit de préemption aux défricheurs de bonne foi, de diviser le lot ou d'accorder une récompense suivant l'équité dans le cas de réclamations contradictoires de la part des défricheurs véritables. Cela se fait aujourd'hui avec une efficacité tolérable par le département, directement et au moyen de ses agents. Malgré que les renseignements soient souvent faux ou incorrects, la vérité perce le plus souvent. J'avoue qu'on peut introduire de grandes améliorations dans le règlement de ces difficultés; on pourrait appeler quelque autorité locale, autre que l'agent, à intervenir. Je ne